

# Conditions de vente et de livraison de Truma Gerätetechnik GmbH & Co. KG

## 1. Généralités ; champ d'application

Nos livraisons et autres prestations à destination des entreprises, personnes morales de droit public et fonds spéciaux de droit public s'effectuent exclusivement dans les conditions suivantes. Ces conditions s'appliquent également à nos futures livraisons et autres services, même si nous ne nous référons pas à nouveau expressément à ces conditions et leur validité. Les conditions générales divergentes ou supplémentaires du client ne sont pas applicables. Nos conditions générales s'appliquent également si nous effectuons une livraison ou tout autre service sans réserve en sachant que les conditions générales du client sont complémentaires ou différentes de nos conditions générales. Les conditions générales divergentes ou complémentaires du client s'appliquent uniquement si nous les confirmons expressément sous forme littérale selon le § 126 b Code Civil Allemand (ci-après « forme littérale »), et seulement pour le contrat concerné.

## 2. Offres ; conclusion du contrat

Sauf en cas de stipulation expresse écrite de notre société, les offres sont sans engagement. Tout contrat, toute modification, toute convention ou accord auxiliaire devient uniquement effectif avec notre confirmation sous forme littérale (« confirmation de commande »).

## 3. Livraison

- (1) Sauf stipulation contraire, les marchandises FCA Putzbrunn (Incoterms 2020) sont livrées à la date de livraison convenue. Le délai de livraison convenu est prolongé du délai pendant lequel le client est en retard dans l'accomplissement de ses obligations. L'acheteur peut uniquement résilier le contrat dans le cadre des dispositions légales si nous sommes responsables du retard de livraison.
- (2) Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles et des services dans les délais de livraison convenus si cela est annoncé au client au moins trois jours ouvrables à l'avance. Le client est en droit de s'opposer à des livraisons partielles ou des services partiels inacceptables pour lui dans les trois jours ouvrables suivant la notification.
- (3) Les retours nécessitent notre accord préalable sous forme littérale. Sinon, nous ne sommes pas obligés d'accepter un retour. Les frais de traitement sont facturés individuellement en fonction des frais effectifs.

## 4. Problèmes de livraison

- (1) Si nous ne sommes pas en mesure de remplir nos obligations de prestation pour des raisons indépendantes de notre responsabilité (indisponibilité de la prestation), le client est immédiatement informé et la nouvelle date de livraison est également indiquée. S'il n'est pas possible d'offrir la prestation jusqu'à la nouvelle date de livraison, nous sommes en droit de résilier le contrat en totalité ou en partie ; toute contre-prestation du client sera immédiatement remboursée. Un cas de non-disponibilité de la prestation comprend notamment le retard de livraison par nos fournisseurs si nous avons conclu une transaction en tout point identique, et si la faute n'est imputable ni à notre société, ni à notre fournisseur ou si nous ne sommes pas tenus de fournir les prestations dans certains cas individuels.
- (2) Les événements imprévus et inévitables au cours de la production ainsi

que les autres obstacles tels que la force majeure, les conflits professionnels ou autres perturbations au sein de notre propre entreprise ou dans les usines de nos fournisseurs, ainsi que les retards de livraison par nos fournisseurs nous autorisent à prolonger le délai de livraison proportionnellement à la durée du dysfonctionnement. Dans un tel cas, le client sera informé dès que possible du début et de la fin de tels dysfonctionnements.

## 5. Garantie

- (1) Les réclamations pour défauts sont uniquement possibles si les marchandises sont utilisées conformément à leur utilisation prévue. L'utilisation prévue des produits respectifs résulte des instructions d'utilisation et d'installation concernées, qui sont actuelles et valables au moment de la commande en question.
- (2) Toute utilisation divergente de l'utilisation prévue des marchandises livrées ou une utilisation des marchandises livrées dans des pays pour lesquels il n'existe pas d'homologation selon les exigences spécifiques au pays de d'homologation du produit ne sont pas couvertes par la garantie et sont aux risques du client.
- (3) La garantie pour les défauts causés par le non-respect des instructions d'utilisation, d'entretien ou d'installation, une utilisation non conforme, non contractuelle, inappropriée, défectueuse ou négligente, l'usure naturelle, les modifications du produit par le client ou des tiers ou par l'utilisation ou l'installation d'accessoires non conçus pour le produit concerné est exclue.
- (4) Le délai de garantie est de deux ans à compter de la date de livraison.
- (5) Le client est tenu d'inspecter la marchandise à réception de la livraison et de signaler sous forme littérale toute livraison incomplète ou incorrecte ainsi que les défauts reconnaissables immédiatement après réception de la marchandise, et les autres défauts dès qu'ils ont été découverts. En absence de réclamation ou si une réclamation n'est pas effectuée immédiatement, les marchandises livrées sont considérées comme acceptées par le client.
- (6) Si les marchandises livrées sont défectueuses, nous nous engageons, à notre discrétion, soit à remédier aux défauts, soit à livrer des articles sans défaut.

## 6. Limitation de responsabilité

- (1) Nous sommes responsables des dommages dans la mesure où ceux-ci a) ont été causés par nous intentionnellement ou par négligence grave, ou b) ont été causés par nous par négligence mineure et peuvent être attribués à des manquements essentiels mettant en danger la réalisation de l'objet du contrat, ou au manquement aux obligations dont l'observation permet la bonne exécution du contrat et sur le respect duquel le client peut s'appuyer.  
De plus, notre responsabilité est exclue quelle que soit la base légale (c'est-à-dire également en matière de responsabilité délictuelle).
- (2) Dans le cas du paragraphe (1) b) et en cas de faute grave de la part de simples agents d'exécution (c'est-à-dire non de la part d'organes ou d'employés exécutifs), nous sommes uniquement responsables dans une mesure limitée des dommages généralement prévisibles en vertu du contrat.
- (3) Dans le cas du paragraphe (2), la responsabilité de notre société est exclue pour les dommages indirects, les dommages consécutifs dus aux défauts et à la perte de profit.

- (4) La responsabilité découlant des droits de garantie contractuels, en cas de dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, en cas de dissimulation frauduleuse d'un défaut et la responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits ne sont pas affectées par les limitations de cette section 6.
- (5) Dans la mesure où la responsabilité de notre société est exclue ou limitée, la responsabilité personnelle des salariés, employés, collaborateurs, représentants et agents est également exclue.
- (6) Le client est tenu de nous informer immédiatement sous forme littérale des dommages et pertes dont nous sommes responsables ou de les faire enregistrer par nos services.

## 7. Paiement

- (1) Nous sommes en droit de facturer immédiatement les livraisons et services partiels.
- (2) Nos factures sont exigibles à la date de la facture, au plus tôt à réception de la facture et sont payables sans déduction. Sauf convention contraire, le paiement à la livraison ou le prépaiement s'applique aux nouveaux clients et aux livraisons effectuées en dehors de l'Allemagne.
- (3) La retenue des paiements due à l'existence de créances ou de compensations du client n'est pas autorisée, sauf si les créances du client sont (i) incontestées, (ii) légalement établies ou (iii) si les créances contractuelles du client proviennent de la transaction légale sur laquelle nos demandes de paiement sont fondées.
- (4) En cas de retard de paiement, nous sommes habilités à facturer des intérêts moratoires au taux légal. Tous les autres éventuels droits et revendications légaux comme le retrait et l'indemnisation restent inchangés.
- (5) Tous les prix s'entendent hors T.V.A.

## 8. Réserve de propriété

- (1) Nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'à ce que toutes nos créances actuelles et futures découlant d'un contrat de vente ou d'une relation commerciale en cours avec le client (« marchandises sous réserve ») aient été intégralement payées. Dans le cas d'une facture en cours, la propriété soumise à des réserves sert de garantie pour la créance de solde.
- (2) Les marchandises sous réserve ne peuvent être mises en gage à des tiers ou cédées à titre de garantie avant le paiement intégral des créances garanties. Le client est tenu de nous informer immédiatement si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité est introduite ou si des tiers accèdent aux marchandises sous réserve.
- (3) Si les marchandises sous réserve sont mélangées, combinées ou transformées, nous devenons copropriétaires à hauteur de la valeur respective des prix d'achat. En outre, le client cède à notre société ses droits de (co)propriété et de possession sur la nouvelle entité à titre de garantie. Le client conserve notre (co)propriété à titre gratuit.
- (4) Dans le cas où le client vend nos marchandises (pouvant également être transformées, mélangées ou combinées, seules ou avec des produits de tiers) ou les intègre dans des éléments tiers, il cède à notre société, par la présente, toutes les créances envers ses clients ayant été acquises en contrepartie, même s'il s'agit d'une rémunération pour le travail, les biens de tiers ou autres, avec toutes les garanties (y compris les droits de propriété et de propriété), à titre de caution. Nous acceptons la cession. Le client est uniquement autorisé à vendre ou installer nos marchandises conformément au paragraphe 1 dans le cadre des relations commerciales régulières dans la mesure où il n'est pas en défaut. Il est autorisé de manière révoicable à recouvrer lui-même les créances qui nous sont cédées tant qu'il n'est pas en défaut. À notre demande, le client est tenu de communiquer la cession et de nous donner les informations et documents nécessaires pour faire valoir les réclamations envers ses clients.
- (5) Le client nous cède par la présente tous les droits futurs pour dom-

gages ou pertes de nos marchandises dans son domaine de responsabilité (par exemple, les réclamations en matière d'assurance ou de responsabilité délictuelle). Nous acceptons la cession.

- (6) Si le client agit en violation du contrat, nous sommes en droit d'exiger la remise de nos marchandises. Nous sommes en droit de récupérer notre propriété soumise à des réserves, et, à cette fin, de nous rendre sur le lieu de stockage ou d'utilisation des marchandises soumises à des réserves si le client ne se conforme pas à la demande de remise ou si cela est nécessaire pour empêcher la destruction ou la perte définitive des marchandises. Le client renonce aux droits auxquels il pourrait prétendre suite à un acte d'usurpation.
- (7) Nous nous engageons à débloquer la garantie à notre discrétion, à condition que sa valeur dépasse les créances garanties de plus de 10 %.

## 9. Notice de confidentialité

Nous traitons et utilisons les données personnelles du client, en particulier les coordonnées, pour traiter la commande, y compris l'adresse e-mail si le client la fournit. Pour la vérification de la solvabilité, nous pouvons être amenés à utiliser les informations de prestataires externes dans le cadre de la prise de décision et pour déterminer le mode de paiement. Les informations comprennent également des informations relatives à l'adresse du client. Cela permet de traiter le contrat, conformément à l'article 6, paragraphe 1 b) du RGPD. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de confidentialité sous <https://www.truma.com/fr/fr/home/protection-des-donnees>.

## 10. Juridiction ; loi applicable ; dispositions finales

- (1) Le lieu d'exécution valable pour nos livraisons et prestations ainsi que pour les obligations du client est Putzbrunn.
- (2) La loi applicable est celle de la République fédérale d'Allemagne. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.
- (3) La juridiction exclusive pour tout litige survenant entre les parties et découlant l'exécution du contrat est Munich, dans la mesure où le client est un commerçant enregistré, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, ainsi que dans le cas où le client n'a pas de juridiction en Allemagne. Cependant, nous sommes également habilités à introduire une action en justice au tribunal compétent pour le siège du client. Cela n'affecte pas le lieu de juridiction s'appliquant pour la procédure de relance ainsi que les autres lieux de juridiction qu'il n'est pas possible de modifier par un accord entre les parties.
- (4) L'article 312i par. 1 al. 1 N° 1, 2 et 3 ainsi que l'article 312i par. 1 al. 2 du Code Civil allemand, qui prévoient certaines obligations de l'entrepreneur dans les contrats de transactions commerciales électroniques, sont levés.
- (5) Si l'une des dispositions du présent contrat est ou devient caduque, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans un tel cas, le client et nous-mêmes sommes tenus de remplacer une disposition caduque par une disposition valide qui se rapproche le plus de l'objectif économique de la disposition caduque.

Rev. 2 ; novembre 2020